



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2019-09-004

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-09-13-001 - Arrêté fixant la date de début du ban des vendanges 2019 de l'AOC
Château-Chalon (1 page)

Page 3

39-2019-09-11-004 - Arrêté portant agrément de l'Association Intercommunale de Chasse
Agréée Fusionnée LA DIANE DU CHATEAU (1 page)

Page 5

Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-09-13-001

Arrêté fixant la date de début du ban des vendanges 2019
de l'AOC Château-Chalon

Arrêté fixant la date de début des vendanges 2019 de l'AOC Château-Chalon

Arrêté n° 2019-09-13-002
fixant la date de début du ban des vendanges
2019 de l'AOC Château-Chalon

direction
départementale
des territoires

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU l'article D. 645-6 du code rural, relatif à la fixation de la date de début des vendanges des vignes produisant des vins AOC ;
VU la demande formulée par le Président du Syndicat des producteurs de l'AOC CHATEAU-CHALON ;
VU la proposition de la déléguée territoriale de l'INAO en date du 13 septembre 2019 pour ce qui concerne les récoltes AOC CHATEAU CHALON ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019-05-07-001 du 10 mai 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;
VU l'arrêté préfectoral n°2019-08-26-001 du 27 août 2019 portant subdélégation de signature ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

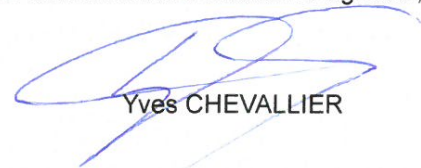
ARRÊTE

Article 1er : pour l'année 2019, la date d'ouverture des vendanges de l'AOC CHATEAU-CHALON est fixée au **14 septembre 2019**.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture, MM. les maires des zones d'appellations CHATEAU-CHALON, le directeur départemental des territoires du Jura, le directeur départemental des douanes et droits indirects, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons-le-Saunier, le 13 septembre 2019

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
par subdélégation,
le chef du service économie agricole,



Yves CHEVALLIER

Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-09-11-004

Arrêté portant agrément de l'Association Intercommunale
de Chasse Agréée Fusionnée LA DIANE DU CHATEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

RAA :
Arrêté n°2019-09-11-002

portant agrément de l'Association Intercommunale de
Chasse Agréée Fusionnée **LA DIANE DU CHÂTEAU**

direction
départementale
des territoires

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 relative à l'organisation des associations communales et intercommunales de chasse agréées ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.422-3, L.422-26, R.422-1, R.422-2, R.422-4 et R.422-69 à R.422-78 ;

Vu la loi 2012-325 du 7 mars 2012 portant diverses dispositions d'ordre cynégétique ;

Vu le dossier de demande d'agrément et notamment la déclaration de constitution de l'association intercommunale de chasse agréée fusionnée (AICAF La Diane du Château) parue au Journal Officiel des Associations et Fondations d' Entreprises du 13 juillet 2019, annonce n° 727, et les statuts et de règlement intérieur et de chasse de l' AICAF ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-05-07-001 du 10 mai 2019 portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté DDT n° 2019-08-26-001 du 27 août 2019 portant subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires du Jura ;

Considérant que les statuts et le règlement intérieur et de chasse de l' **AICAF La Diane du Château** comportent les dispositions obligatoires mentionnées aux articles R.422-75 à R.422-77 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association Intercommunale de Chasse Agréée Fusionnée **La Diane du Château** est agréée.

Article 2 : L'**AICAF La Diane du Château** résulte de la fusion des ACCA de EQUEVILLON et l'ACCA de SAPOIS, dans les conditions fixées par les statuts et regroupant les territoires de chasse des ACCA.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes de EQUEVILLON et SAPOIS pendant au moins 15 jours.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise au président de l'**AICAF La Diane du Château** et aux maires des communes de EQUEVILLON et SAPOIS.

Lons-le-Saunier, le 11 septembre 2019

Pour le directeur et par délégation
Le chef de service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,



Bertrand BROHON